

DREAL Normandie	Outil de téléversement DEPOBIO: «Dépôt légal de données biodiversité»	Service	SRN
		Rédigé par	Laurent Lemonnier
		Version	0.2
	Note technique	Vérfié par	Denis Sivigny
		Approuvé et transmis par	
		Date	03/10/19
Documents joints			

Contexte

a) contexte juridique

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité a rendu obligatoire le dépôt des données brutes de biodiversité pour les porteurs de projet. Cette nouvelle mesure a pour objectif :

- d'enrichir significativement l'inventaire du patrimoine naturel ;
- de valoriser des milliers de données qui n'étaient pas exploitées auparavant ;
- de mettre à disposition des données.

Cette obligation est transcrite à l'article L.411-1 A du code de l'environnement (CE) qui précise que : « **Les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à cet inventaire par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L.122-4 et des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative.** ».

Maitres d'ouvrages publics et privés
Un nouvel outil au service de la biodiversité
DEPOBIO
Le téléservice de dépôt légal de données brutes de biodiversité



b) Imbrication entre procédures

Depuis le 29 mars 2018, la plateforme projets-environnement.gouv.fr permet d'améliorer la transparence et le partage d'informations et de données pour la participation du public, en fournissant des informations sur tous les projets susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement et devant, de ce fait, établir un rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement. La plateforme offre des services :

- **au public** en lui permettant un accès facilité aux études d'impact sur son territoire ;
- **aux porteurs de projets ou bureaux d'études** en charge de réaliser les études d'impact en leur permettant d'accéder aux études et données déjà disponibles sur leur territoire ou sur des projets de même nature que le leur, facilitant ainsi la réalisation de ces études et améliorant leur qualité.

La saisie de ces informations s'effectue par la téléprocédure projets-environnement.gouv.fr qui répond aux obligations prévues :

- au niveau européen dans la directive 2014/52/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement;
- par les récentes évolutions du code de l'environnement, suite à la modernisation de l'évaluation environnementale et dialogue environnemental qui instituent (L.122-1-VI et R.122-12) que les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans, accompagnée des données brutes environnementales utilisées dans l'étude.

La téléprocédure répond également à l'obligation de téléservice prévue par la loi de reconquête de la biodiversité. (article L.411-1 A du CE). Elle s'inscrit dans le programme interministériel "**Dites le nous une fois**" qui vise à simplifier les relations des usagers avec l'administration.



La téléprocédure projets-environnement.gouv.fr se substitue à l'ensemble des procédures de dépôt des dossiers en préfecture pour la soumission aux consultations publiques telles que réalisées jusqu'au 31 décembre 2017. Elle doit être utilisée pour les deux procédures suivantes :

- dépôt des données de biodiversité ;
- dépôt du dossier de demande d'autorisation en vue d'une procédure de consultation du public pour un projet soumis à la participation du public.

Quels projets ?

Tout maître d'ouvrage doit verser l'ensemble des données qu'il a recueillies à l'occasion d'une procédure ou d'un projet qui a justifié la production d'une étude. On entend par « maître d'ouvrage » **toute personne physique ou morale** (collectivités, entreprises, personnes physiques, administrations publiques) **porteuse d'un projet** conduisant au recueil de données.

Ces études concernent des outils d'aménagement (plans, schémas, programmes, documents de planification...), et des projets d'aménagement eux-mêmes. L'obligation s'applique :

- aux plans, programmes, schémas ou projets d'aménagement impliquant la « participation du public » ;
- aux plans et programmes donnant lieu à une évaluation environnementale (L.122-4 du CE et suivants et R.122-17 et suivants). Certains plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique et notamment ceux élaborés dans les domaines de l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie, l'industrie, les transports, la gestion des déchets et la gestion de l'eau, les télécommunications, le tourisme et l'aménagement du territoire. Cela concerne aussi les plans et programmes pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L.414-4 ;
- aux projets d'aménagements soumis à l'approbation de l'autorité administrative. Cela concerne les projets soumis à autorisation environnementale (L.181-1 du CE), procédure loi sur l'eau (L.214-1 du CE), dérogation espèces protégées (L.411-2 du CE), autorisation de défrichement (L.341-1 du code forestier), permis d'aménager (R.421-19 du code de l'urbanisme) ... ;
- aux documents définis à l'article R.122-17 du CE. A titre d'exemple :
 - schéma d'aménagement et de gestion des eaux (L.212-3 à L. 212-6 du CE),
 - schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (L.222-1 du CE),
 - schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (L.4251-1 à L.4251-11 du Code général des collectivités territoriales),
 - schéma régional de cohérence écologique (L.371-3 du CE),
 - schéma régional des carrières (L.515-3 du CE),
 - plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000,
 - plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du CE.

Quelles données ?

Les données concernées par l'obligation de dépôt sont les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des **études préalables** ou de **suivis** du projet. Le maître d'ouvrage doit donc verser toutes les données qu'il a recueillies à l'occasion d'une procédure ou d'un projet qui a justifié la production d'une étude.

Une donnée brute de biodiversité représente une observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes (L.411-1-A du CE).

Une donnée comporte notamment :

- les informations de son ou ses auteurs (Qui),
- sa date de réalisation (Quand - date de l'observation),
- son sujet d'observation (Quoi),
- sa localisation (Où),
- son protocole d'acquisition (Comment).

Quand ?

les maîtres d'ouvrage doivent mettre à disposition du public l'étude d'impact et les fichiers associés par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2, ou de la participation du public prévue à l'article L.123-19 (R.122-12 du CE).

Pour le dépôt des seules données brutes de biodiversité, au-delà des études d'impact, l'article D.411-21-1 précise que « *La saisie ou le versement des données brutes de biodiversité est effectuée :*

- **avant le début de cette procédure**, lorsque ces données ont été acquises ou produites en vue de l'élaboration d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification, ou en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement soumis, en application du présent code, à une procédure de participation du public ;
- **avant la décision** approuvant le plan, le schéma, le programme ou autre document de planification, ou la réalisation du projet d'aménagement, lorsqu'aucune procédure de participation du public n'est requise. ».

La date obligatoire de dépôt varie selon que la procédure engagée comporte ou non une consultation du public. La participation du public est entendue comme une consultation prévue par un texte, telle que l'enquête publique (L.123-2 CE) ou la consultation en ligne du public (L.123-19 du CE). Il faut également tenir compte des procédures de consultation dites « **amont** », telle que la concertation préalable (L.121-15 du CE) et le débat public (L.121-8 du CE).

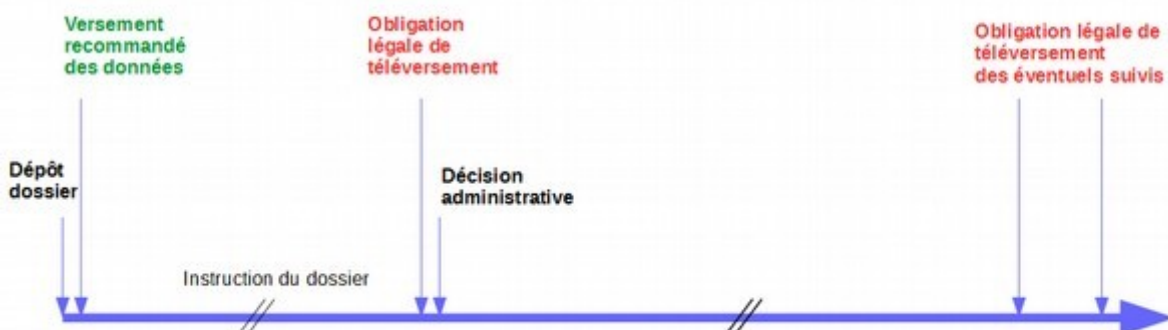
Recommandation de la DREAL

Pour une simplification de l'instruction par les services de l'État et une sécurité juridique renforcée, la DREAL recommande que le versement des données s'effectue concomitamment au dépôt officiel du dossier .

Chronologie pour un projet soumis à consultation du public

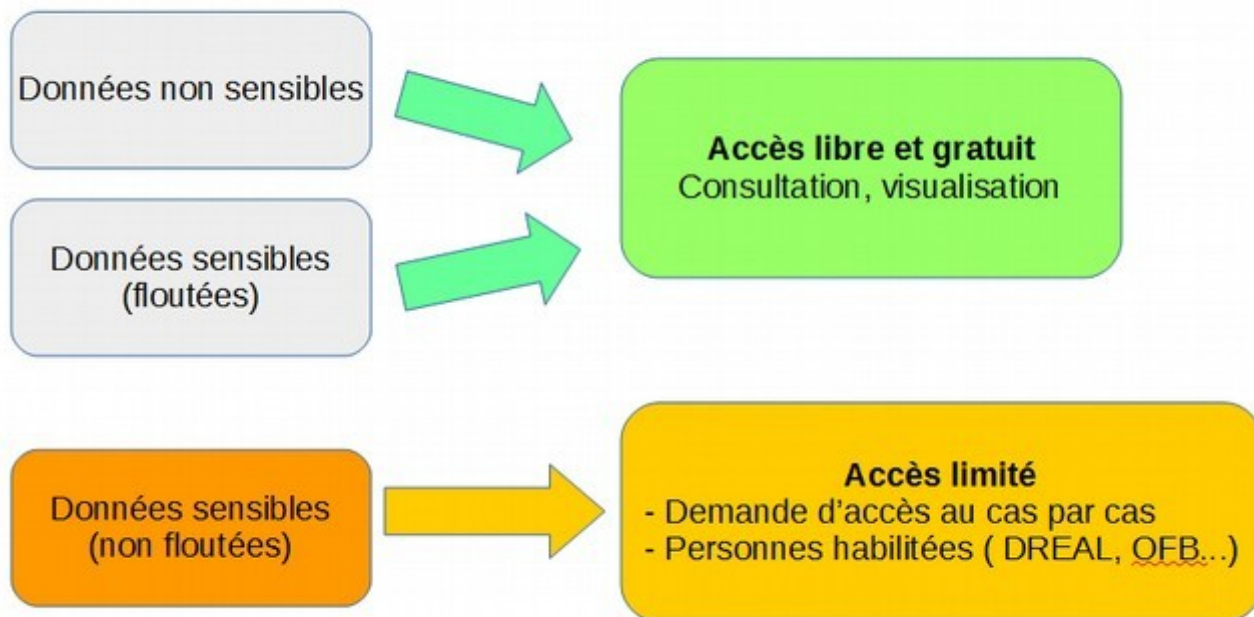


Chronologie pour un projet sans procédure de consultation du public



Pour qui ?

Les données brutes versées deviennent **des données publiques, gratuites et librement réutilisables**. Toutefois, la diffusion peut être restreinte à une échelle géographique ne permettant pas la localisation précise des espèces lorsqu'il existe un risque d'atteinte volontaire à l'espèce considérée ou par nécessité de protection de l'environnement (D.411-21-3 du CE).



Comment ?

La saisie ou le versement des données brutes de biodiversité est effectué au moyen d'un **téléservice** permettant la standardisation et le versement des données dans l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Cette obligation d'utiliser le téléservice dédié est précisée par le décret n° 2016-1619 du 29 novembre 2016 codifié aux articles D.411-21-1 à D.411-21-3 du CE.

Le téléservice est accessible sur la plateforme <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>

La procédure se déroule en 4 étapes :

- la **déclaration du projet** via la plateforme demarches-simplifiees.gouv.fr,
- la **description du cadre d'acquisition** (métadonnées) sur le site de l'**INPN**,
- la **saisie des données** sur le site [GéoNature](http://GeoNature). Cette étape est optionnelle. L'outil est mis à disposition pour le cas où les données ne sont pas déjà saisies et intégrées dans un fichier permettant le versement direct sur Ginco,
- Le **versement des données** sur GinCo.

Le versement des données suit un parcours séquentiel. L'ordre des étapes doit être respecté, le passage d'une étape à l'autre étant conditionnée à la complétude de la précédente. Les étapes peuvent être enchaînées. Dans ce cas, la saisie est simplifiée, car les informations nécessaires sont reprises d'une étape à l'autre. En cas de saisie différée, une recherche d'éléments des étapes précédentes peut s'avérer nécessaire.

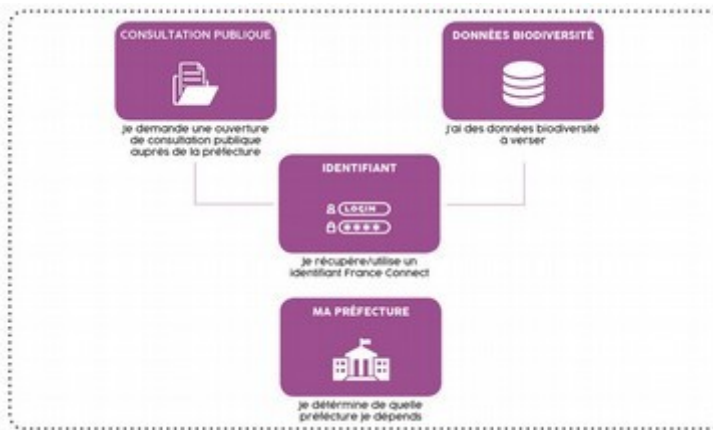
Etape 1 : Déclarer le projet sur demarches-simplifiees.fr

Le pétitionnaire déclare son projet à partir de la plateforme <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>.¹ ou à partir du site www.projets-environnement.gouv.fr onglet « Déposer mon projet (téléprocédure) ».

¹ En choisissant l'option [Déclarer], le pétitionnaire est renvoyé automatiquement sur demarches-simplifiees.fr sous la démarche intitulée *Téléprocédure "projets-environnement.gouv.fr"*



Dans les 2 cas, le système renvoie au même site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/projets-environnement-gouv-fr> où le maître d'ouvrage aura le choix entre voir ses dossiers en cours ou commencer un nouveau dossier de dépôt.



La téléprocédure se décompose en trois grandes sections. La première section permet la saisie d'informations générales du projet comme la zone dite d'emprise du projet. La deuxième section permet le dépôt des données brutes de biodiversité, la troisième section permet le dépôt des pièces de dossier pour les demandes d'autorisation en vue d'une procédure de participation du public (enquête publique ou consultation par voie électronique) auprès de la préfecture référente. Ce dépôt se substitue, de fait, depuis le 29 mars 2018, au dépôt "physique" par CDROM, fichiers électroniques ou papier, auprès des services en préfecture.

Recommandation de la DREAL

La saisie peut être interrompue à tout moment en sauvegardant votre formulaire en mode "brouillon". Il est possible de télécharger un fichier « vide » dans les champs obligatoires « fichier étude d'impact » et « résumé non technique ». Cette fonctionnalité est importante dans le cas d'un dépôt des données de biodiversité avant la mise à disposition des données de l'étude d'impact. Elle permet ainsi récupérer le n° de dossier nécessaire aux étapes suivantes.



Etape 2 : Décrire les métadonnées du cadre d'acquisition et des jeux de données associés

Sont nommées **Métadonnées**, les informations servant, conformément aux dispositions de l'article L.127-1 du CE, à décrire les séries et les services de données géolocalisées ou non-géolocalisées et rendant ainsi possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation dans les différents systèmes d'information.

Elles décrivent l'objet des données (faune, flore, paysage...), les conditions de production, de validation, les sources des données, la langue utilisée, les protocoles d'inventaires, les conditions ou restriction d'utilisation... Ces informations doivent permettre aux utilisateurs du SINP de déterminer au mieux si le jeu de données peut leur être utile.

Chaque **métadonnée** est ainsi constituée d'un cadre d'acquisition et d'au moins un jeu de données. La description des métadonnées s'effectue sur la plateforme de dépôt légal des données de biodiversité <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr> via l'onglet [Décrire] qui renvoie sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).



Après la création d'un compte INPN, l'application de métadonnées s'ouvre sur la page de recherche par numéro de dossier. Après report du numéro du dossier enregistré sur <http://demarches-simplifiees.fr/> à l'étape 1 dans le champ « Numéro de dossier », la création du cadre d'acquisition est alors possible.

Cadre d'acquisition

Le **cadre d'acquisition** décrit tous les moyens mis en œuvre pour acquérir les données. Il est défini a minima par :

- des éléments descriptifs,
- les rôles des différents acteurs (maîtres d'ouvrage, financeurs, maîtres d'œuvre),
- la cible taxonomique,
- l'emprise temporelle,
- l'emprise territoriale (Métropole, Guadeloupe...),
- le volet SINP (Terre, Mer).

Dans le cadre d'une procédure de dépôt légal de données brutes de biodiversité, il correspond à l'étude d'impact ou à la procédure donnant lieu au versement des données.

Création d'un cadre d'acquisition

[Aide](#)

Libellé du cadre d'acquisition * :

Test processus db 2304

Description :

Test

Mots-clés :

Type de financement :

Public

Volet SINP * :

Non-renseigné
Terre
Mer

Précision géographique :

Maître d'ouvrage * :

Organisme	SIRET	Nom Prénom	E-mail	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ Ajouter
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE	18004417400019		user@mnhn.fr	Supprimer

Maître d'œuvre * :

Organisme	SIRET	Nom Prénom	E-mail	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ Ajouter
Test bureau d'étude				Supprimer

Jeu de données

Une fois le cadre d'acquisition validé, la création du **jeu de données** est possible via un deuxième formulaire comprenant les informations telles que la description, les protocoles utilisés...

Le **jeu de données** regroupe un ensemble d'informations structurées selon différents critères (géographiques, temporels, protocoles de collecte, producteur) dans un fichier informatique. Un jeu de données est décrit par :

- des objectifs,
- les protocoles de collecte ou d'acquisition,
- les rôles des différents acteurs (producteur, fournisseur, gestionnaire de la base source),
- une emprise taxonomique réelle,
- une emprise temporelle,
- une emprise géographique (Métropole, Guadeloupe...).

Lorsqu'il est constitué de données collectées dans le cadre d'un projet, un jeu de données doit permettre de valoriser les acteurs qui ont participé à sa constitution. Dans sa logique d'exploitation, il est donc préconisé de grouper ces données selon les principes suivants :

- un jeu de données par protocole de collecte,
- un jeu de données par producteur de données.

Identifiant du cadre d'acquisition : T3113

Libellé du cadre d'acquisition : Test processus dlb 2304

Libellé * :

Test jdd 2304

Description:

Mots-clés:

Protocole :

Libellé	Description	url	Type de protocole	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Non renseigné	+ Ajouter
test protocole			Protocole de collecte	Supprimer

Producteurs : ①

Organisme	SIRET	Nom	Email	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ Ajouter
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE				Supprimer

Fournisseurs : ①

Organisme	SIRET	Nom	Email	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ Ajouter
TEST contributeur				Supprimer

[Créer](#) [Annuler](#)

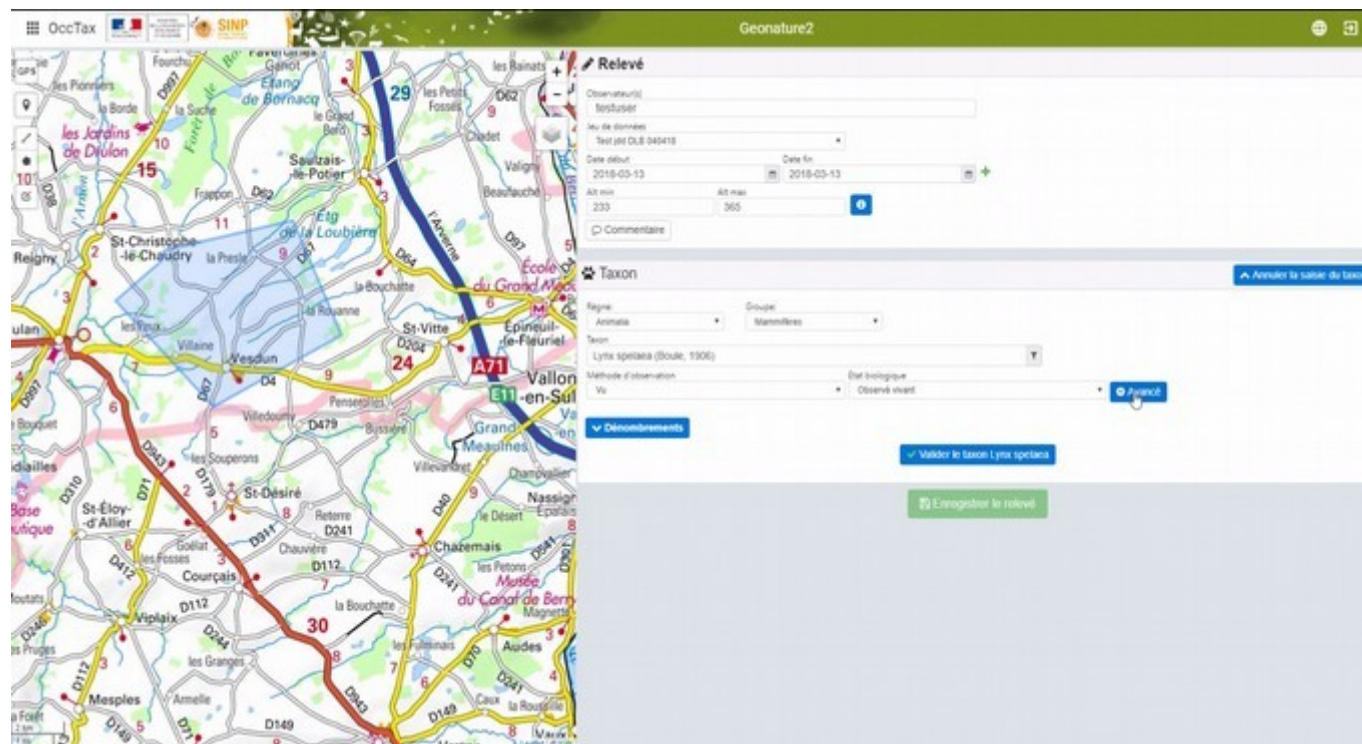
ⓘ Avertissement

Un fichier de données ne peut être déposé sur la plateforme de Dépôt légal de biodiversité sans avoir préalablement déclaré une fiche métadonnée du jeu de données.

Etape 3 (optionnelle) : Saisie de données dans l'application GeoNature

L'accès au module de saisie GeoNature s'effectue à partir de la plateforme <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr> via l'onglet [Saisir].

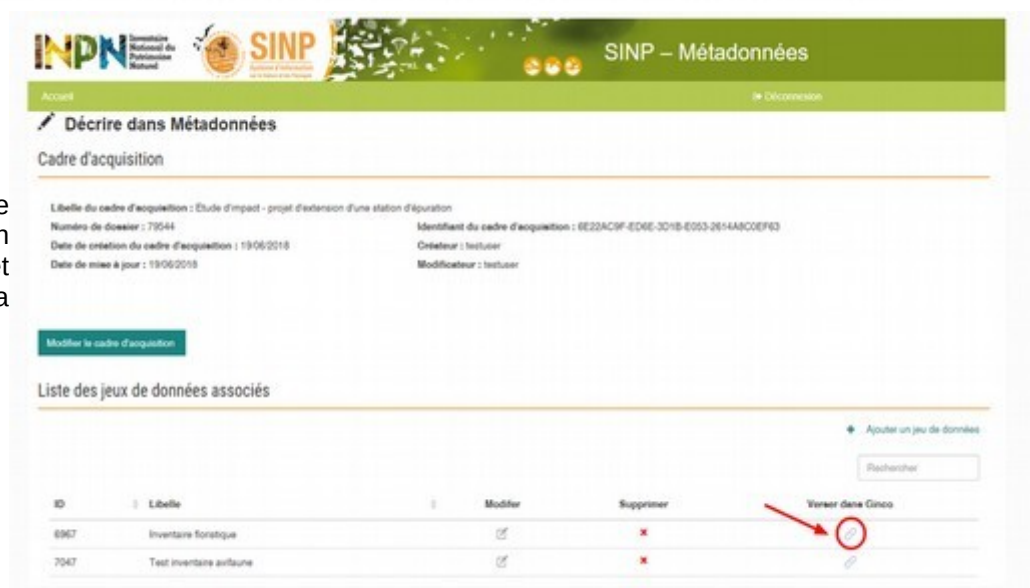
La saisie est réalisée par taxon en précisant le jeu de données s'y rattachant.



Etape 4 : Versement des données



A partir du ou des jeux de données définis, le lien [Verser dans GinCo], permet d'accéder directement à la plateforme d'import².



2 On peut accéder également à GinCo à partir de la plateforme <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr> via l'onglet [Verser].

Accueil Données de biodiversité Jeux de données

Accueil - Gérer les jeux de données - Importer un nouveau jeu de données

Gérer les jeux de données - Chargement des données

Modèle d'import : modèle d'import de données brutes de biodiversité

Importer des données au format csv Importer des données au format shapefile

Fichier de données brutes de biodiversité * Choisir un fichier export_20_7m57.csv

Télécharger un modèle de fichier pour "fichier de données brutes de biodiversité"

Système de référence (SRID) * 4326

Sous la forme d'un code EPSG. Par exemple :

- WGS 84 : 4326
- Lambert-93 : 2154
- UTM 20 N : 32620
- UTM 22 N : 32622
- UTM 49 S : 32625
- UTM 38 S : 4471

Voir le registre des codes EPSG.

Remarque : si les géométries de votre fichier sont vides, indiquez l'importe quel code valide.

Valider

A propos Aide Légal

GINCO Contact Mentions légales

Aide en ligne Copyrights Géoportail Copyrights Météo

IGN MUSÉUM

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

EMBAUCHEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Version : v2.1.0 30/03/2018 17:45:21

Pour importer les données, il suffit de sélectionner le fichier de données de préférence au format **CSV ou Shapefile**. Dans tous les cas, le fichier doit respecter un standard décrit sous <http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite/ressource>.

Accueil Données de biodiversité Jeux de données

Accueil - Gérer mes jeux de données

Gérer mes jeux de données

Créer un jeu de données

Jeux de données			Import de Données Brutes de Biodiversité			Dépôt légal
n°Dossier	Titre / Identifiant	Crée le	Actions	Fichiers (lignes)	Etat	Déposé le
47177	Test jdd DLB 040418 68671CCA-EDBD-1763-E053-2614ABC0301A	05/04/2018 13h58	Rapports	export_2018-04-05-13h47m57	(1) ✓	05/04/2018 13h59

Affichage des lignes 1 à 1 sur 1 lignes au total

Créer un jeu de données

A propos Aide Légal

GINCO Contact Mentions légales

Aide en ligne Copyrights Géoportail Copyrights Météo

IGN MUSÉUM

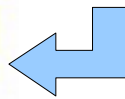
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

EMBAUCHEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Version : v2.1.0 30/03/2018 17:45:21

Si le fichier comporte des erreurs, un rapport d'erreur est produit.

En l'absence d'erreurs, le dépôt légal est disponible.



Accueil Données de biodiversité Jeux de données

Certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité

Jeux de données :

Titre jdd DLB 040418

Identifiant RPN : 68671CCA-EDBD-1763-E053-2614ABC0301A

Procédure de dépôt

Procédure de Métrévement :

https://www.demanches.org/fluxes/RPNs/accus47177

Cadre d'acquisition RPN :

68671CCA-EDBD-1763-E053-2614ABC0301A

Titre du projet :

Test DLB 040418

Description du projet :

Null

Commanditaire :

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Détail du jeu de données

Jeux de données RPN :

68671CCA-EDBD-1763-E053-2614ABC0301A

Modèle de données :

Standard d'Occurrences de Taxons v1.2.1

Dépositaire :

User Test / MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE - MHNH

Date de dépôt :

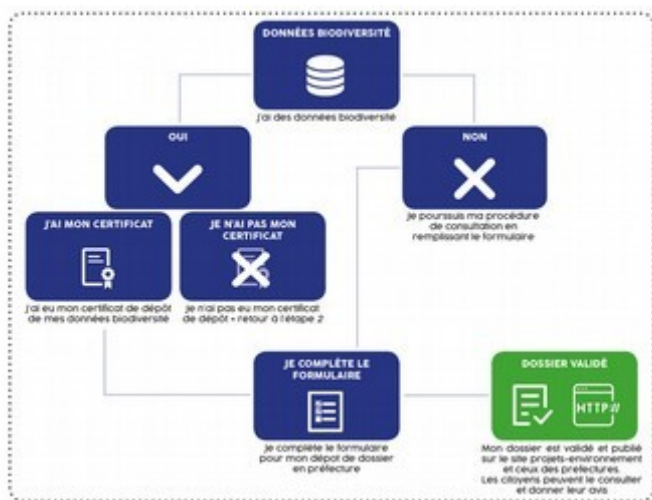
04/05/2018 13h59

URI publique jeu de données :

https://depot.legal.biodiversite.naturefrance.fr/testpublished/jdd47177

Une fois le dépôt effectué, un **certificat de dépôt** est disponible en téléchargement.





La transmission aux services instructeurs du certificat est indispensable pour commencer la participation du public ou pour rendre la décision administrative.

Finalisation de la démarche

Pour terminer la procédure de dépôt des données de biodiversité, le porteur de projet reporte l'url du jeu de données précisé dans le certificat de dépôt dans le formulaire du dossier de demarches-simplifiees.fr et valide le formulaire.

[[imm/oooo]]

Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale
 Vous devez télé-charger le document faisant office de réponse à l'avis de l'Autorité environnementale que vous avez reçu lors de l'instruction "technique" de votre projet.

Aucun fichier choisi

Autre avis
 Vous pouvez télé-charger la pièce constituant un autre avis des services de l'Etat que nécessite votre projet lors de la procédure d'instruction "technique".

Aucun fichier choisi

Plans (ZIP)
 Vous pouvez télé-charger les documents constituant les plans de votre projet (.zip)

Aucun fichier choisi

Photos et éléments multimédia
 Vous pouvez télé-charger séparément les fichiers multimédia (photos, vidéos, ...) composant les pièces de votre projet (.zip).

Aucun fichier choisi

Certificat de dépôt des données brutes de biodiversité
 url de la page (étant legé certificat(s) de dépôt des données biodiversité que vous a été communiqué par le SINP. Obligatoire.

Fichiers des données biodiversité
 Vous devez renseigner l'url (adresse internet) de la page permettant d'accéder à vos fichiers "biodiversité" soit sur votre propre site soit sur la page du site SINP qui vous a été communiqué lors de la procédure de versement des données biodiversité.

Dossier complet (.zip)
 Vous pouvez télé-charger l'ensemble des pièces de votre dossier en un seul fichier (.zip). Attention cela ne se substitue pas au télé-chargement des pièces spécifiques demandées avant (sous l'effectifement pas de dissociation en vue de la diffusion sur le site projets-environnement.gouv.fr)

Aucun fichier choisi

Fin de la téléprocédure "projets-environnement.gouv.fr"

L'ensemble de la démarche est détaillée dans la documentation de la plateforme de dépôt légal des données de biodiversité accessible via www.naturefrance.fr, rubrique «Réglementation», section «Ressource». Un logigramme reprenant l'ensemble du processus est disponible en annexe.

Recommandation de la DREAL

Dans l'attente d'interopérabilité, le versement des données brutes de biodiversité sur l'Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste de Normandie (ODIN) disponible à l'adresse <https://odin.normandie.fr/> est toujours parallèlement demandé.

Annexe 1 : description du processus

